



DELIBERATION N° 99/100 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
RELATIVE A LA CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL  
PERMANENT SUR LES QUESTIONS ENERGETIQUES

SEANCE DU 20 JUILLET 1999

L'An mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, et le vingt juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Alexandre ALESSANDRINI, Nicolas ALFONSI, Jean-Claude BONACCORSI, Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Pierre CHAUBON, Joseph CHIARELLI, Vincent CICCADA, Laurent CROCE, Joselyne FAZI-MATTEI, Jules-Laurent FERRANDI, César FILIPPI, Jean-Valère GERONIMI, Marie-Thérèse GRISONI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Mireille LANFRANCHI, Paul-Antoine LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, François MOSCONI, Madeleine MOZZICONACCI, Martin MURACCIOLI, Don Pierre PIETRI, Paul QUASTANA, Simon RENUCCI, Gérard ROMITI, José ROSSI, Paul RUAULT, Marcel SIMEONI, Antoine SINDALI, Michel STEFANI, Marie-Jean VINCIGUERRA

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Don Pierre PIETRI  
M. Joseph ANTONA à Mme Marie-Thérèse GRISONI  
M. Jean-Charles COLONNA à Mme Simone GUERRINI  
M. Paul GIACOBBI à M. Jules-Laurent FERRANDI  
M. Jean-Baptiste LANTIERI à Mme Joselyne FAZI-MATTEI  
M. Jean MOTRONI à M. Laurent CROCE  
M. Paul PATRIARCHE à M. José ROSSI  
M. Émile ZUCCARELLI à M. Nicolas ALFONSI

**ETAIENT ABSENTS : MM.**

Robert FELICIAGGI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Toussaint LUCIANI, Pierre-Timothée PIERI, Camille de ROCCA SERRA, Ange

SANTINI, Jean-Guy TALAMONI, François TIBERI, Jean-Toussaint TOMA.

## L'ASSEMBLEE DE CORSE

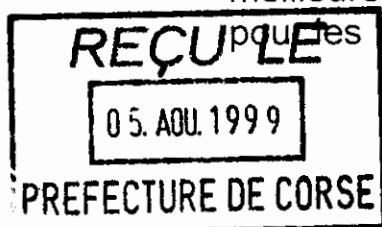
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 99/68 AC du 25 juin 1999 de l'Assemblée de Corse portant adoption de l'actualisation du Plan de Développement de la Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

### ARTICLE PREMIER :

**DECIDE** de créer un groupe de travail permanent chargé d'engager une réflexion approfondie sur :

- à court terme : les questions relatives au barrage du Rizzanese et aux modalités de règlement de la participation de la Collectivité Territoriale sur la réalisation du barrage du Sampolo ;
- à moyen terme : une renégociation générale du protocole Région de Corse / E.D.F. de 1987, afin de s'assurer une meilleure visibilité de l'alimentation énergétique de la Corse pour les 15 ou 20 prochaines années.



**ARTICLE 2 :**

DESIGNE pour participer à ce groupe de travail :

- M. Jean JALPI
- M. Jean-Claude BONACCORSI
- M. Paul QUASTANA
- Mme Madeleine MOZZICONACCI
- M. François-Xavier MARCHIONI
- M. François MOSCONI
- M. Dominique BUCCHINI
- M. Don Pierre PIETRI
- M. Laurent CROCE
- M. Toussaint LUCIANI

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout ou besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 20 juillet 1999

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original  
Pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

José ROSSI

